

LA CONSERVATION DU POUVOIR POLITIQUE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO PAR LES MOYENS INSTITUTIONNELS

Enjeux et stratégies des acteurs

Par

Donat TSHIBANG BUKASA

Apprenant en Sciences politiques et administratives de l'Université de Kinshasa

RÉSUMÉ

Dans cette réflexion, notre objectif est de démontrer comment par des moyens institutionnels, les acteurs politiques au pouvoir, à savoir : le Président de la République, les animateurs du Gouvernement central et du Parlement ainsi que celle de la Commission Electorale Nationale Indépendante avaient planifié des stratégies par rapport aux enjeux électoraux afin de conserver le pouvoir au-delà de la durée du mandat constitutionnel du 19 septembre 2016.

Mots-clés : *Conservation du pouvoir, acteurs politiques, processus électoral, loi électorale, dialogue de l'union africaine, dialogue politique*

ABSTRACT

In this reflection, our objective is to demonstrate how by institutional means, the political actors in power, namely: the President of the Republic, the leaders of the central Government and the Parliament as well as that of the Independent National Electoral Commission had planned strategies in relation to the electoral stakes in order to keep power beyond the duration of the constitutional mandate of September 19, 2016.

Keywords: *Power retention, political actors, electoral process, electoral law, African Union dialogue, political dialogue*

INTRODUCTION

Cet exposé est le fruit d'un constat qui s'articule autour des questions essentiellement tournées vers les enjeux et les stratégies de conservation du pouvoir politique en RDC par des acteurs institutionnels après les élections constatées de 2011. Il constitue au fait des réponses proposées pouvant donner lieu à des débats entre les acteurs politiques et intellectuels intéressés à la problématique de la conservation du pouvoir politique dans une démocratie.

L'enjeu de la fin du deuxième et dernier mandat du Joseph Kabila comme Chef de l'Etat en 2016 avait pris le dessous sur le processus électoral suscitant des tensions et crises politiques doublées d'une crise sécuritaire sur une grande partie du territoire national.

Le premier cas est localisé dans les provinces du Kasai. En effet, la milice de Kamwena Nsapu suite au refus du Gouvernement de reconnaître Jean-Pierre Mpandi comme chef coutumier. La deuxième situation est au Grand Katanga, l'insurrection de bakata katanga avec Gédéon KYUNGU MUTANGA après son évasion de la prison. Ensuite, à Kinshasa, l'appel à l'insurrection contre le régime de Joseph Kabila lancé par le Député national Ne Muanda Nsemi qui se cachait au Kongo-Central, sa province d'origine.

Depuis 2015, l'espace protestataire congolais avait été occupé par le réseau catholique (Comité Laïc de Coordination) plus modéré que des militants des mouvements de jeunes (Lucha, Filimbi, etc.) de tendance de l'opposition politique et de la société civile de cette obédience, victimes des harcèlements par des forces de sécurité et d'arrestations arbitraires lors des marches de protestations.

L'organisation du processus électoral de 2016 qui avait abouti aux élections de 2018 avant d'être un défi logistique a été d'abord un défi politique, culturel et économique qui, au sens pluraliste, devenait de plus en plus une préoccupation majeure qui amène à deux questions découlant de ce constat.

1. Quelles sont les stratégies de conservation du pouvoir politique mises par des acteurs institutionnels de 2018 ?
2. Comment y remédier ?

Pour répondre à ces questions, il faut d'abord faire une rétrospective sur les stratégies mises en place par les acteurs institutionnels pendant cette période afin de bénéficier du report des élections à la date constitutionnelle de 2016.

I. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE JOSEPH KABILA : LA STRATÉGIE DE CONCERTATIONS NATIONALES ET DIALOGUES POLITIQUES

Deux années après son élection de deuxième mandat, le Président Joseph KABILA constate la persistance de la crise postélectorale de 2011 et décide de convoquer les concertations nationales du 7 septembre 2013 afin de créer un consensus autour des échéances électorales à venir, qui, malheureusement n'aboutira pas aux résultats attendus.

A trois mois de la fin de son dernier mandat constitutionnel, il annonce à nouveau la convocation d'un dialogue avec l'opposition et la société civile sous l'égide de l'Union Africaine (UA) appelé « Dialogue de l'Union Africaine »,

dont le facilitateur désigné était l'ancien Premier Ministre togolais Edem Kodjo. À l'issue des assises, les délégués avaient convenu de la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale et l'organisation des élections combinées (Présidentielle, législatives nationales et provinciales) au-delà du délai constitutionnel, sans pour autant fixer une date précise, mais plus tard en avril 2018.¹

Malheureusement, ces assises n'avaient mobilisé qu'une partie de l'opposition appelée faction modérée, considérée proche de la famille politique du Chef de l'Etat (le FCC), auxquelles, une autre grande majorité des partis de l'opposition dite radicale avait boycotté ce dialogue, récusant le facilitateur choisi par l'UA, de faire le jeu du régime en place dans ses stratégies ou manœuvres de glissement pour conserver le pouvoir au-delà du délai constitutionnel.

Il y a eu des manifestations de contestation de l'opposition entre le 19 et 20 septembre 2016 violemment réprimées par les forces de l'ordre. Quelques mois plus tard, convaincu de l'absence de l'adhésion de l'opposition politique dans sa majorité et de la population dans ce dialogue de l'UA, cherchant l'inclusivité, le Chef de l'Etat Joseph KABILA convoque un nouveau dialogue. Cette fois-ci sous l'égide de la Conférence Episcopale de l'Eglise Catholique (CENCO) pour une médiation. A ce sujet, les principaux partis de l'opposition politique majoritaire et des sociétés civiles qui avaient boycotté le premier dialogue acceptent de participer activement.

Le dialogue de la CENCO a été sanctionné par un accord signé par tous les participants, appelé « Accord de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2017 », marquant leur ferme engagement et la formation d'un Gouvernement dit de l'Union Nationale dont l'opposition politique aura la primature et le Président Joseph KABILA, fin mandat, reste en fonction jusqu'à la nouvelle élection présidentielle et d'organiser la présidentielle, les législatives nationales et provinciales avant la fin 2018.²

Chaque partie aux assises jouait son rôle en tenant compte des aspirations du groupe d'abord, ensuite celle de la nation en influençant positivement ou négativement le pouvoir à travers le jeu de rapport de forces par les concessions. Si les élections avaient été repoussées de 2016 à 2018 à cause des négociations au sein de la classe politique, les accords signés entre les acteurs politiques avaient suscité des tensions politiques qui ne cessaient de monter au sein de la population qui doutait de la volonté des acteurs politiques institutionnels d'organiser les élections à la date prévue au regard des comportements non rassurant ces acteurs politiques congolais.

¹ Point 11, Accord du Dialogue de l'Union Africaine 2016.

² Point 5, Accord de la Saint Sylvestre du 31/12/2017.

Comme l'atteste lors de sa conférence de presse du 26 janvier 2018, le Président Joseph Kabila avait manifesté moins de volonté politique quant à l'organisation des élections en mettant en exergue la situation économique difficile que traversait le pays. Il avait déclaré ceci : « Ma démarche aujourd'hui a comme objectif principal de clarifier la situation, d'informer l'opinion, de corriger et certainement de rassurer notre peuple parce que je constate que depuis plusieurs années, on vous a tous dit, mais sauf la vérité, il y a de l'incompatibilité entre le développement et la démocratisation du pays».³

Des propos qui ne semblaient pas être précis en ce qui concerne l'organisation des élections dans le délai, surtout que la question de sa candidature pour le troisième mandat n'avait pas été prise en charge et était contestable.

Pendant ce temps, il fallait construire un argumentaire pour justifier le report des élections par les contraintes budgétaire et sécuritaire que traversait le pays, le retard et vote tardif des lois en matière électorale, notamment la loi portant l'organisation des élections et la loi portant la répartition de siège ainsi que le report du calendrier électoral.

II. LE GOUVERNEMENT CENTRAL FACE À LA STRATÉGIE DE CONTRAINTES BUDGÉTAIRES ET SÉCURITAIRES

2.1. Les contraintes budgétaires

Les matières premières constituent les ressources financières principales de la RDC. Hélas ! La crise économique mondiale de 2015 avait affecté sensiblement le budget de l'Etat.⁴ Avec la baisse dramatique des recettes budgétaires provenant de l'exportation des ressources essentiellement minières sur le marché international, l'économie congolaise reposant principalement sur l'exploitation des minerais a été touchée par cette situation. Faut-il ajouter que le cycle électoral complet dans un pays comme la RDC nécessite un financement s'évaluant à plus d'un milliard de dollars américains. D'où, l'acceptation de reporter les élections par tous les protagonistes de la crise interne en RDC.⁵

Avec un budget d'un peu plus de 5 milliards de dollars, causé par la baisse des ressources de l'Etat de l'ordre de 35% en dollars, plusieurs s'interrogeaient

³ Joseph Kabila et le processus électoral en RDC, Conférence de Presse, Palais de la Nation, Kinshasa, du 26 Janvier 2018.

⁴ Radio okapi.fr « Point de presse du Ministre de communication et Medias »,14/05/2015.

⁵ N. MWILANYA WILONDJIA, *Le Président Joseph KABILA et le processus électoral en RDC*, Cabinet du Président de la République, Kinshasa, juillet 2018, p.20.

si le Gouvernement tiendrait parole pour organiser des élections dans le délai constitutionnel.⁶

Le refus de l'aide internationale au processus électoral pour raison de souveraineté en pleine période de restriction budgétaire et de la crise économique mondiale faisait douter aux parties prenantes la capacité du Gouvernement congolais à financer seul ses élections sur fonds propres. Ainsi, le manque d'argent a été utilisé comme prétexte pour justifier un énième report des élections »⁷.

2.2 Les contraintes sécuritaires

Le Gouvernement congolais avait justifié le report des élections à la date constitutionnelle pour raison de la guerre imposée dans l'Est du pays par l'apparition de la rébellion du M.23, réactivant les groupes armés nationaux et étrangers. Parmi ces derniers, ceux d'Ouganda, du Rwanda et Burundi que la force internationale des Nations Unis avait reçu mission de traquer et de désarmer conformément au chapitre 8 de l'Accord de Lusaka conclu en juillet 1999, groupes restés actifs jusqu'à ce jour.⁸

Mais en réalité, les raisons évoquées par le Gouvernement sur le plan économique et sécuritaire ne semblaient pas être fondées. On était en plein dans la théorie de violence électorale destructrice pour conserver le pouvoir qui semblait n'est plus contenir la détermination de la population à travers les organisations civiles d'en finir avec le régime.

III. VOTE TARDIF DES LOIS AU PARLEMENT

Depuis son adoption en 2006, la loi électorale a été modifiée à trois reprises, en 2011, 2015 et 2017. Ces différentes révisions ont pour la plupart étaient promulguées moins de six mois avant la date prévue pour les élections. Pour le scrutin du 30 décembre 2018, sa révision a été promulguée un an avant les élections, mais son annexe sur la répartition des sièges a été promulguée tardivement au mois de mai 2018 seulement à deux mois du dépôt des candidatures pour les provinciales et à trois mois pour les législatives et la présidentielle.⁹

Par un Parlement qui avait de plus en plus un problème de l'illégitimité de ces membres à cause de la coexistence dans un même parlement de deux chambres issues de deux processus électoraux différents, l'Assemblée nationale de 2011 et le Sénat de 2006. En 2016, le Président de la République et

⁶ Radio Top. Congo.FM émission le débat du 16/07/2016.

⁷ A. MUZITO sur Radio Okapi, le 03/02/2018

⁸ N. MWILANYA WILONDJIA, *op.cit.*

⁹ Annexe du Journal officiel répartition des sièges, spécial du 30 décembre 2017.

les députés nationaux à leur tour devenaient hors mandat rejoignant ainsi les sénateurs et les députés provinciaux qui étaient également hors mandat.

Ce retard dans la publication de l'annexe de répartition des sièges avait semé des doutes dans le chef de la majorité des acteurs politiques qui considéraient qu'il s'agissait encore une fois d'une stratégie des animateurs du Parlement dans la mise en œuvre de la théorie de la violence électorale destructrice, pour un report du scrutin de 2018 fixé lors de dialogue de la CENCO, suscitant encore des tensions au sein de la population.

IV. LA MULTITUDE DES CALENDRIERS ÉLECTORAUX ET LE REJET DU FICHER ÉLECTORAL DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE (CENI)

4.1. Report des calendriers électoraux

Le fait pour la CENI de publier plusieurs calendriers électoraux entre 2013 et 2017 pour un même scrutin prévu en 2016, remettait en cause le processus électoral dans son ensemble et sa crédibilité.

Le premier calendrier avait été publié le 26 mai 2014 qui portait sur les élections municipales, urbaines et locales en premier lieu qui avait été rejeté par les acteurs politiques à travers des séries de contestations, le qualifiant de vouloir retarder la présidentielle et préparer un troisième mandat du Président de la République Joseph KABILA.

Le deuxième calendrier a été rendu public le 12 février 2015, concernait les élections provinciales, présidentielle et législatives en 2016. Contre toute attente, elle-même la CENI saisira la Cour constitutionnelle pour solliciter le report de ces échéances en évoquant les différents motifs dont, le découpage du pays en vingt-six provinces en retard, et le retard dans le décaissement de fonds par le Gouvernement de la République ainsi que le manque du consensus sur plusieurs questions au sein de la classe politique, une demande qui avait été accordée par la cour.

Le 5 novembre 2017, la CENI annonce un report par la publication d'un autre calendrier électoral global, résultat d'un compromis politique, trente-trois mois après le premier calendrier de 2014. Une nouvelle date des élections a été rendue public pour les trois scrutins au 23 décembre 2018, un calendrier qui ne sera pas toujours sûr d'être respecté au vu des tensions sur les accords signés par les camps en compétitions (l'opposition qui accusait le pouvoir de ne pas respecter les accords).

4.2 Le fichier électoral

Lors des deux précédents cycles électoraux, les opérations d'enrôlement étaient jugées corrompues. C'est ainsi que lors de l'avant dernière révision du fichier électoral, la CENI avait invité la mission de l'OIF pour faire une évaluation du fichier électoral dit « fiabilisé » en juillet 2015. Cette dernière constatera que le fichier avait déjà subi une révision depuis 2011. Ce qui conduira la CENI à procéder à l'opération de dédoublement ou lavage du fichier électoral en radiant plus de 880. 529 doublons et malgré, cette purge, il pouvait y en avoir encore jusqu'à 450.000 doublons supplémentaires à retirer.¹⁰

Ce qui avait conduit en janvier 2016, la CENI à procéder à la révision totale du fichier électoral, en s'appuyant sur les rapports de la mission concertée l'OIF-ONU et sur ceux d'IFES, NDI et IRI présentés lors des premiers jours du dialogue de la Cité de l'OUA, lesquels trois experts étrangers issus de ses différentes organisations avaient exposé sur les défaillances du fichier de 2011 et sur l'importance d'opérer une révision totale du fichier de 2016.

Quant à la classe politique, la plupart des leaders de l'opposition à ces assises avaient estimé que ce fichier était corrompu, truqué, infecté et qu'il faudrait un nouveau fichier électoral en appelant le peuple congolais dans son ensemble d'obtenir une nouvelle carte d'électeur, des opérations qui ont continué jusqu'en janvier 2018.

Malgré le temps et l'argent investis dans ces opérations qui ont contribué largement au retard du processus électoral, le nouveau fichier avait été aussi controversé que le précédent et créant ainsi des tensions au sein de la classe politique.

C'est ainsi que, le 25 mai 2018, la CENI et l'OIF avaient conjointement présenté les premières conclusions de l'audit du fichier électoral qui semblait « inclusif, exhaustif et actualisé mais imperfectible ».¹¹

Faute de l'audit sur la qualité du fichier électoral, notamment en ce qui concerne près de 7 millions d'électeurs sans empreintes sur les 40 millions que comptait le fichier actualisé, ce qui semblait difficile de juger la qualité du processus électoral, avec une augmentation de la population enrôlée qui était passée de 30.452 592 à 40.26 915, soit une augmentation de 31%, ce qui faisait une moyenne de 4,4% d'accroissement par an. C'est bien plus que le taux de croissance de la population estimé à 3,3%, néanmoins qui correspondent à une évolution traditionnelle des populations électorales en Afrique subsaharienne¹².

¹⁰ Rapport de l'OIF sur l'évolution du fichier électoral, 2015, p.49.

¹¹ Rapport conjoint de l'OIF et la CENI sur le fichier électoral en RDC 2017.

¹² *Idem*.

L'un des motifs de suspicion à l'égard du fichier électoral venait des résultats de l'enrôlement eux-mêmes, par exemple, il fallait noter que dix provinces avaient dépassé les 100% d'inscriptions estimées. En d'autres termes, la CENI avait enrôlé plus qu'elle avait prévu avec une forte disparité entre les provinces dans l'accroissement de la population électorale entre 2010-2011 et 2016-2018, relativement faible dans les provinces ci-après : Kasai oriental (10,1%), Nord Ubangi (province pilote, 11,6%), Bas Uélé (11,6%), et Tanganyika (14,7%).¹³

Comme nous l'avons souligné ci-haut, l'un des désaccords était le nombre élevé de doublons et les mineurs. La proportion du fichier concerné était plus importante et supérieure qu'en 2006 et 2011. Sur un total de 46.862.423 électeurs initialement enrôlés et 6.837.526 ont été radiés du fichier par la CENI.

4.3 CENI et l'usage forcé de la machine à voter

Si l'exposé des motifs de la loi électorale révisée pour la tenue des élections générales initialement prévues en 2016 avait recommandé à la CENI « d'explorer les voies et moyens de rationalisation du système électoral afin de réduire le coût excessif des élections¹⁴, il n'était fait nulle part allusion de l'usage d'une machine à voter ou d'une quelconque activité liée à celle-ci notamment en termes d'appel d'offre, la commande et son déploiement sur le terrain ainsi que de sa vulgarisation.¹⁵

L'option d'usage de la machine à voter avait suscité des tensions et une vive polémique au sein du microcosme politique congolais voire de la société dans son ensemble, jetant ainsi la confusion sur l'appréhension du concept : machine à voter et vote électronique au vu de plusieurs versions de la part de ses responsables qui ont passé du vote électronique au vote semi-électronique ainsi qu'à l'imprimante, frisant même la manipulation et le chantage au sein de la communauté nationale et internationale à quelque mois des élections.

D'un côté, la CENI soutenue par le FCC, majorité politique au pouvoir, pour l'usage de ce mode de votation pour sa rapidité dans le traitement des données, la réduction de la taille du bulletin de vote parce que l'impression de bulletin de vote se faisant sur place dans le bureau de vote par imprimante incorporée dans la machine à voter et la rubrique de commande de bulletin ainsi que la quantité des papiers à utiliser était moins inférieure par rapport aux scrutins de 2006 et 2011.¹⁶

¹³ Rapport conjoint de l'OIF et la CENI sur le fichier électoral en RDC 2017.

¹⁴ Point IV, alinéa. 4 de l'accord de la Saint-Sylvestre.

¹⁵ CENI Calendrier électoral du 05 novembre 2017.

¹⁶ Communiqué de la conférence des présidents des regroupements et personnalité politique du FCC, 016/ KINSHASA le 11/09/2018.

Des arguments rejetés en bloc par l'ensemble de l'opposition politique au départ réunie en Genève, qui s'interrogeaient sur la hauteur des économies à réaliser, ces prétendus allègements des coûts financiers et que ce n'est pas la première fois que l'on prétextait faire des économies en réduisant le coût des élections en RDC. Il s'est révélé enfin de compte fallacieux, car le passé nous rappelle que le scrutin présidentiel de 2006 était à deux tours, et en 2011, il est passé de deux tours en un tour sous le prétexte de réduire le coût.

De même, il y a eu tentative de vouloir modifier la Constitution en 2014 pour passer du suffrage universel direct au suffrage indirect pour le Président de la République avec les mêmes raisons d'économiser les moyens. Il restait aussi à se poser la question de la durée de vie de la machine à voter par ce qu'un investissement de cet ordre ne doit pas durer juste le temps du processus électoral en cours¹⁷.

Ce nouveau cycle électoral avait souffert comme les précédents, du peu de moyens investis dans les opérations de sensibilisation, cela a été démontré à l'annonce du processus d'accréditation des observateurs, témoins et journalistes prévus dans le calendrier électoral au sein des antennes de la CENI ou rien n'était prêt pour accueillir ces demandes en termes d'engouement, donc certains pensaient que les élections seront reportées.

En 2015, l'interdiction de faire usage du vote électronique « pour les élections de 2011-2013 avait été modifiée pour une formule sans délais », l'intention du législateur de 2015, comme de 2017, était bien de maintenir cette interdiction pour le cycle électoral qui a été prévu en 2015-2016 et mais reporté par deux fois.

Bien qu'une requête en inconstitutionnalité ait été introduite en septembre 2018, elle a été rejetée pour question de forme, mais la CENI avait changé de terminologie dans ses premières présentations fin août, du vote électronique ou semi-électronique avant de jurer qu'il ne s'agissait pas d'un vote électronique, pendant et après le débat sur la nouvelle loi électorale, la CENI dans ses communications avait précisé de nouveau que l'appareil choisi n'était qu'une imprimante à bulletins, seuls les bulletins papiers comptaient, et que la machine ne jouait aucun rôle dans le transfert et la compilation des résultats.¹⁸

Pourtant, tels que vue, la machine à voter dans son mode opération de vote et dépouillement, contenait les éléments qui pouvaient permettre sa connexion à l'internet, la transmission électronique des résultats du bureau de vote au CNTR et le traitement des données sans pour autant attendre les résultats compilés des centres de compilations des résultats (CLCR). Plus encore, la nouvelle loi électorale qui avait modifié l'article 58 qui limitait l'assistance au

¹⁷ France 24.fr, point de presse du SG de l'UDPS du 18 / 2/2017 à Kinshasa.

¹⁸ C. NAANGA, Emission en route pour les élections, du 18 décembre 2018, RTNC de 19 à 21h

vote en stipulant qu'aucun électeur ne peut porter assistance à plus d'un électeur¹⁹.

La nouvelle loi électorale adoptée en décembre 2017 revenait à sa version de 2006 qui autorisait un électeur qui se retrouvait dans l'impossibilité d'effectuer seul l'opération de vote (...) de se faire assister par une personne de son choix ayant la qualité d'électeur. Ce qui revenait à dire que la loi électorale avait ainsi donc ouvert la possibilité à toute personne ayant qualité d'électeur d'assister plusieurs électeurs dans leur vote et lui donne ainsi la possibilité d'influencer leur choix et de mettre fin au caractère secret du vote, un rôle que jouaient les témoins malheureusement du fait qu'une très large partie d'électeurs avaient du mal à utiliser l'écran tactile.

La CENI et le Gouvernement avaient décidé en décembre 2018 d'autoriser l'assistance généralisée au vote pour pallier les risques liés au manque de sensibilisation vis-à-vis de la machine à voter, bien que cette assistance était limitée et encadrée pour éviter toute possibilité de pression sur l'électeur.

Pour rappel, lors des élections de 2006, les différents observateurs électoraux avaient noté que la mise en place de système d'assistance abusive au vote d'autant plus facile à faire accepter parce que c'était la première fois.

Malheureusement, pour ces troisièmes scrutins du 30 décembre 2018, la configuration était la même et par conséquent, dans les circonscriptions rurales où les électeurs étaient moins bien éduqués, c'était facile à toute personne d'indiquer comment voter surtout dans les sites les plus reculés.

Avec 1200 machines à voter disponibles pour la sensibilisation à partir d'avril 2018, la campagne de sensibilisation menée par la CENI n'a pu se limiter qu'à des centres urbains ou au mieux aux chefs-lieux de territoire, avec une machine pour plus de 30000 électeurs, ce qui était impossible de mener une campagne de sensibilisation massive.

Or dans les espaces urbains et péri urbains, l'usage du Smartphone ou de la tablette est plus répandu en raison d'une meilleure couverture réseau, et les risques étaient que la population était de plus en plus moins bien préparée à voter avec la machine, puisqu'elle n'avait pas la maîtrise pour la plupart d'écran tactile.

Par le fait que les sessions de sensibilisation étaient limitées à des groupes restreints de quelques dizaines de participants, et beaucoup plus les populations ciblées étaient les leaders d'opinion. En fait, l'importance était pour les candidats et les partis politiques en lice, d'éduquer leur base électorale au fonctionnement de ce dernier. Surtout que l'opposition et les principales

¹⁹ Article 58 de loi électorale modifié de 2015.

organisations de la société civile comme l'Eglise catholique étaient hostiles à son utilisation.

4.4. Contraintes logistiques de déploiement des matériels

A un mois des élections du 30 décembre 2018 en RDC, de sérieux doutes continuaient à persister sur la capacité de la CENI à déployer l'ensemble du matériel électoral à temps pour l'ouverture des bureaux de votes du fait d'avoir renoncé à l'assistance de la MONUSCO. Une situation qui avait poussé le Gouvernement à faire recours aux véhicules et les aéronefs de l'armée pour jouer ce rôle-clé dans le déploiement de ces matériels, notamment entre les différentes bases logistiques et les sites de formation. Il fallait attendre le 29 octobre 2018, pour voir le Gouvernement congolais réquisitionner les engins de la FARDC pour le compte de la CENI, 18 aéronefs dont sept hélicoptères, 285 camions, 171 pick-up et 1500 motos.

Pourtant, dans la planification de la CENI, c'était la MONUSCO qui allait jouer ce rôle du déploiement des matériels électoraux comme lors des opérations d'enrôlement où elle avait transporté un peu moins de 50% des kits d'enrôlement quasi-exclusivement par les airs, en mobilisant deux gros porteurs et dix-huit hélicoptères.

Ce qui veut dire que pour ce troisième cycle électoral, la CENI avait deux fois moins les moyens aériens et semble vouloir le compenser par des voies de déploiement moins sûres, par route, train ou bateau. Encore que la CENI devrait également déployer ces matériels dans un nombre plus important de structures électorales que d'autres scrutins, du fait qu'on était passé de 64.000 bureaux et 17.000 centres de votes en 2011 à plus de 75.563 bureaux et 21.699 centres de vote en 2018.

La mise en cause de la crédibilité de la CENI dans l'organisation des élections du 30 décembre 2018 en RDC était également due à la multiplication des fournisseurs du matériel électoral au nom de la recherche du mieux soi-disant avec des fournisseurs en Afrique, en Europe et même en Asie. Lors des opérations d'enrôlement en 2016-2017, les kits électoraux étaient de la fabrication française, les générateurs achetés en Chine, les cartes d'électeurs imprimées en Afrique du Sud, les machines à voter provenaient de la Corée du Sud, la quincaillerie électorale de Chine et les panneaux solaires de l'Inde.

Chaque fournisseur avait sa durée de production et de livraison, or tous ces matériels devraient se retrouver en même temps dans les sites de formation pour que chaque Président du centre d'enrôlement ou de vote puisse repartir avec les matériels nécessaires à l'ouverture des bureaux. Cette situation avait fait douter tout observateur averti sur la CENI et sur le processus électoral dans son ensemble.

4.5. Une loi électorale taillée sur mesure

La loi électorale favorisait les partis politiques ayant plus des ressources financières que les autres au vu de la situation économique que connaissait le pays. Les partis politiques qui souhaitaient entrer dans la compétition électorale devaient déboursier pas moins d'un million de dollars pour les candidatures dans toutes les circonscriptions aux trois premiers scrutins. Une nouvelle donne qui avait encore suscité des inquiétudes, étant donné que les partis politiques en RDC ne reçoivent pas les subventions de l'Etat.

Jugés exorbitants notamment par les partis d'opposition et qualifiés de taxes aux candidatures par les experts en matière électorale, Ces frais avaient probablement beaucoup moins affecté les partis et regroupements FCC qui semblaient d'ores et déjà disposer de moyens considérables.

Mais hélas, malgré ces nouvelles exigences, le nombre des candidats à la députation, par rapport aux 500 sièges disponibles était toujours élevé avec au total 25 candidats à la présidentielle, 15.358 à la députation nationale et 19.640 à la députation provinciale. Ce qui représentait tout de même plus de 30 millions de dollars au total qui ont été déboursés par les candidats et perçus par le trésor public, soit plus de 6% du budget des élections.

4.6. Limitation de droit des recours aux candidats

Le fait de limiter le droit de recours pour un candidat était qualifié de l'exclusion à la compétition électorale et considéré comme une entorse à la démocratie lors du processus électoral de 2018 en RDC. Au titre du nouvel article 27 bis, il s'agissait d'une procédure réquisitoire écrite où le plaignant déposait un dossier écrit, les cours et instances habilités concernés rendaient leurs arrêts sans audience publique ni débat contradictoire.

Alors que ce type de procédure utilisé pour la proclamation des résultats en 2011 avait été vivement critiqué par l'opposition, la société civile et les principales missions d'observation électorales qui la jugeaient à la fois opaque et potentiellement explosive dans un contexte où les cours chargées des contentieux étaient déjà accusés de partialité.

4.7. Peu de possibilités de recours

Dans le calendrier électoral, le délai pour la publication des listes électorales était du 2 mai au 7 décembre 2018 sans autre précision. Quant à la loi électorale, elle prévoyait l'affichage des listes définitives qui devrait intervenir le 22 octobre, soit un mois avant le démarrage de la campagne électorale et les électeurs disposaient d'une période de 30 jours pour un recours contre les listes.

Le 22 septembre 2018, à la date du début du délai des recours, les premières listes commençaient à peine à être affichées dans les grands centres urbains,

mais des retards avaient été enregistrés en provinces à cause de faibles moyens logistiques qui n'étaient pas sécurisés et rapidement arrachés, l'absence des observateurs tout au long de la constitution du fichier et le manque de sensibilisation avaient sans aucun doute eu un impact sur la faiblesse et la qualité des contentieux.

Alors que la CENI avait enregistré 980 observateurs et 572 témoins de partis politiques sur l'ensemble du territoire national pendant les périodes d'identification et d'enrôlement, ce qui donnait une moyenne de 0,1 observateur ou témoin par centre d'inscription. Il fallait noter que la centralisation des demandes de correction, tout comme celle des recours avait été rendues difficiles, en raison d'une absence de catégorisation par type de correction ou de plainte par requérant.

Plus curieux encore, la centralisation des données des corrections du contentieux semblait avoir souffert de l'arrêt du transfert des données depuis le 14 février 2017 par le fait qu'il n'y avait pas des moyens d'accéder aux contentieux de onze provinces, toutes celles ouvertes à l'enrôlement entre juillet 2016 et février 2017 parce que la CENI n'avait rien reçu en terme des plaintes sur des éventuelles contestations de décisions des Présidents de centres d'inscription auprès des tribunaux et cours sur l'ensemble du territoire national.

Si le cadre légal s'était techniquement amélioré au fil des processus électoraux, l'une des principales difficultés restait, les modifications à chaque nouveau cycle électoral des modalités de vote, modes de scrutin, cartographie électorale et critères d'éligibilité des candidats et qui se font le plus souvent dans la précipitation et sans consensus.

La sensibilisation a toujours été sacrifiée par la CENI, les documents de vulgarisation tardaient à être mis à disposition et les organisations de la société civile peinaient à mobiliser suffisamment de ressources humaines et financières pour pallier ces manquements.

Cela, contrairement au principe de la stabilité du droit électoral qui souligne l'importance de garantir une bonne connaissance du cadre juridique par les électeurs comme par les acteurs politiques afin de permettre d'éviter toute manipulation du droit par les autorités en leur faveur.

Si ces réformes ont toujours pris en compte des critiques passées, elles ont également introduit des dispositions qui menacent les fondements de la démocratie, que ce soit la légitimité des institutions, le droit de vote, de recours ou de se porter candidat.

La loi de décembre 2017 avait modifié à nouveau le mode de scrutin et le rendait plus complexe encore en introduisant un seuil de représentativité de 1% au niveau national pour l'élection des députés nationaux. En imposant un seuil, le législateur avait pensé vouloir lutter contre l'inflation des partis politiques et des candidatures qui entraînerait l'émiettement de suffrages et la sous représentativité, et surtout un coût financier considérable des élections.

La conséquence était la disqualification de listes arrivées en tête au niveau local au motif qu'elles n'auront pas atteint le seuil au niveau national. Par contre, ce système avait favorisé les partis qui avaient les moyens de faire campagne au niveau national et rendait aussi quasi-impossible l'élection d'un indépendant et que tout cela avait créé des tensions ainsi que des vagues de contestation.

Selon la CENI, les indépendants et petits partis politiques pouvaient former des regroupements politiques, ce qui s'était fait dans les mois avant les élections, mais cette mise en place du seuil avait également un impact direct sur la proclamation provisoire des résultats des législatives.

Parce que la CENI ne pouvait commencer sa proclamation des résultats des sièges par circonscription que lorsqu'elle devrait recevoir tous les résultats de toutes les circonscriptions à travers le pays puisqu'elle devrait préalablement connaître les listes qui sont au-dessus du seuil au niveau national.

Pour la députation provinciale, le seuil fixé par la loi était de 3% du total du suffrage valablement exprimé au niveau provincial et non national, cela n'avait pas d'impact sur la représentativité des élus ou les délais de proclamation des résultats.

Pour ces deux élections, c'est la complexité du mode de scrutin et des règles relatives à la répartition des sièges qui avait entamé les conflits, violences et la légitimité de certains élus.

V. RECOMMANDATIONS

Pour éviter que des pareilles situations ne surviennent afin de réaliser une société où les règles des droits supplantent la force dans l'optique de l'instauration d'un Etat de droit, les recommandations ci-dessous nous paraissent des voies de sortie pour un processus électoral apaisé :

- L'adoption d'une nouvelle constitution, dans laquelle le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Aux cas où les élections ne sont pas organisées dans le délai constitutionnel, les animateurs des institutions seraient traduits en justice pour haute trahison. De ce fait, la gestion du pays sera confiée au plus gradé de la justice, le Président de la cour constitutionnelle

et les composantes de la société civile dans sa diversité pendant une année pour mission d'organiser les élections, dont ils ne seront pas éligibles.

- Pour bien réussir une bonne gestion électorale, le Bureau de la CENI doit être composé uniquement par les membres de la composante religieuse de la société civile sur les sept postes du bureau. Tous les postes au niveau du bureau seront occupés de manière rotative par les membres de la composante concernée.
- Quant à la plénière, celle-ci sera composée par les autres membres de la société civile représentative : structures des femmes, mouvements des jeunes, des mouvements des personnes vivant avec handicap, etc. ainsi que d'autres structures spécialisées sur les questions électorales ;
- Nous proposons le changement de mode de transmission des résultats par bureau de vote, centre de vote, centre local des résultats (territoires, chefferies, districts et villes) ainsi que le centre provincial de vote, pour plus de transparence et de crédibilité des élections, en présence des témoins et des observateurs dans chaque niveau ;
- Il se constate que, plus la publication des résultats des élections prennent beaucoup de temps, plus les doutes gagnent du terrain au sein de classe politique et de la population sur la véracité des résultats et plus la tension monte. C'est ainsi que nous pensons que les résultats des élections doivent être rendus publics le même jour des élections, c'est-à-dire, après la clôture des votes par la machine à voter (MV) dans les tous les bureaux de votes (BV), étant donné que la transmission des résultats est assurée par la MV connecté à l'internet en présence des témoins et observateurs. Il faut en outre préciser que l'impression des résultats au niveau de CLR et de CPR doit être obligatoire afin de permettre la comparaison avec les résultats issus des urnes (CV et BV) par les témoins et aux antennes de constituer les archives ;
- La machine à voter doit être maintenue pour les scrutins électoraux à venir, mais avec quelques réglages, notamment :
 - élaguer certaines options entre autre les clés USB en gardant sa connexion aux réseaux locaux, bien connus des candidats et observateurs ;
 - multiplier la sensibilisation sur les mécanismes de son fonctionnement au sein de la communauté : universitaire, écoles (finalistes à l'âge de voter), les églises ;
 - organiser les conférences pédagogiques, pour une transparence du processus électoral ;
 - autoriser l'audit, notamment de son logiciel, par des experts indépendants, nationaux et étrangers ;
 - créer un logiciel qui permettra d'enregistrer les données sans être traitées ou modifiées.

CONCLUSION

L'objectif poursuivi dans cette réflexion est de démontrer comment par des moyens institutionnels, les acteurs politiques au pouvoir, à savoir : le Président de la République, les animateurs du Gouvernement central et du Parlement ainsi que ceux de la Commission Electorale Nationale Indépendante avaient planifié des stratégies par rapport aux enjeux pour conserver le pouvoir au-delà de la durée du mandant constitutionnel au 19 septembre 2016.

En effet, il se dégage la conclusion selon laquelle la conservation du pouvoir politique en RDC au regard des moyens institutionnels se réalise par des stratégies des acteurs mises en place. Pour le Président de la République, les dialogues (Dialogue de l'Union Africaine et Dialogue de la CENCO). Pour le Gouvernement, les contraintes budgétaires et sécuritaires. Pour le Parlement, le vote tardif des lois en matière d'élection et enfin, pour la CENI, la multitude des calendriers électoraux et le rejet du fichier électoral pour les maintes révisions, l'usage forcé de la machine à voter, contraintes logistiques de déploiement des matériels électoraux et une loi électorale taillée sur mesure.

Ainsi, sans nous prétendre spécialiste en questions électorales, nos lecteurs trouveront quelques-unes de leurs préoccupations satisfaites quant à ce. Nous en appelons à d'autres chercheurs dont le sujet intéresse de nous compléter pour analyser d'autres aspects que nous n'avons pas pris en charge dans cette étude, car la science évolue en complémentarité.

BIBLIOGRAPHIE

1. Accord de la Saint Sylvestre du 31/12/2017.
2. Accord du Dialogue de l'Union Africaine 2016.
3. CENI, Calendrier électoral du 05 novembre 2017.
4. Communiqué de la conférence des présidents des regroupements et personnalité politique du FCC, 016/Kinshasa, le 11/09/2018.
5. France 24.fr, point de presse du SG de l'UDPS du 18 / 2/2017 à Kinshasa.
6. Joseph Kabila et le processus électoral en RDC, Conférence de Presse, Palais de la Nation, Kinshasa, 26 Janvier 2018.
7. Journal officiel, répartition des sièges, spécial du 30 décembre 2017.
8. Loi électorale modifiée de 2015.
9. MUZITO A. sur Radio Okapi, le 03/02/2018.
10. MWILANYA WILONDJA, N., *Le Président Joseph KABILA et le processus électoral en RDC*, Cabinet du Président de la République, Kinshasa, juillet 2018.
11. NAANGA C., Emission en route pour les élections, du 18 décembre 2018, RTNC de 19 à 21h.
12. Point IV, alinéa. 4 de l'accord de la Saint-Sylvestre.
13. Radio okapi.fr « Point de presse du Ministre de communication et Medias »,14/05/2015.
14. Radio Top. Congo.FM émission le débat du 16/07/2016.
15. Rapport conjoint de l'OIF et la CENI sur le fichier électoral en RDC 2017.
16. Rapport de l'OIF sur l'évolution du fichier électoral, 2015.